

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le cinq janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (**20 sur 23**) : Mme RAYER Yvonne, M. CARDIET Jean-Luc, Mme LENA Yvette, M. LINCY Michel, Mme LE GUENIC Isabelle, M. LE NY Thierry, Mme PUREN Valérie, M. LE GOFF Michel, Mme CHEVALIER Florence, M. JANNO Patrick, Mme RICHARD Nadine, M. FERREC Jean-Claude, Mme DUCLOS Aurélie, M. STANGUENNEC David, Mme GIRY-GUILLO Corinne, M. POUPIN Bernard, M. PENDU Alain, M. LE CORRE Erwan, M. PERON Claude.

Absent(s) : Mme CHAUFFETE Sandrine, M. CHAUFFETE Didier et Mme MASTIN Virginie.

Madame CHAUFFETE Sandrine a donné procuration à Monsieur FAIVRET Christian.
Monsieur CHAUFFETE Didier a donné procuration à Monsieur STANGUENNEC David.
Madame MASTIN Virginie a donné procuration à Monsieur PENDU Alain.

Monsieur LE CORRE Erwan a été nommé secrétaire de séance.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 01/2023

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal ;

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 16 novembre 2022.

Le procès-verbal de cette séance du conseil municipal a été établi par le secrétaire de séance.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2022.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 02/2023

Objet : Travaux de rénovation et de réorganisation du Musée et de la Médiathèque du Faouët pour la création d'un pôle Culture – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°01/2022 en date du 23 février 2022 l'autorisant à lancer la procédure de mise en concurrence de maîtres d'œuvre, selon la procédure d'appel d'offres pour la passation du marché public de maîtrise d'œuvre relatif au projet de travaux de rénovation et de réorganisation du Musée et de la Médiathèque du Faouët pour la création d'un pôle Culture.

Conformément à la délibération citée ci-dessus, cette consultation a été passée en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert. La procédure de passation est : la Procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

Le cabinet AP'CULTURE basé à PARIS, qui a précédemment réalisé l'étude de programmation liée à ce projet, a également pour mission d'accompagner la Commune (mission d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) dans le recrutement d'un maître d'œuvre pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal qu'un crédit a été inscrit au budget principal de la Commune afin de couvrir les premières dépenses liées à ce marché.

Il rappelle que le montant total de cette prestation de maîtrise d'œuvre était alors estimé à 300 000 € HT.

Vu la date des publications des avis de mise en concurrence : le 16 mars 2022 (BOAMP/JOUE, Ouest France et Télégramme du Morbihan) ;

Vu la date de la fin de la mise en concurrence : le 20 mai 2022 à 17 heures ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 25 mai 2022 à 9 heures pour l'ouverture des candidatures ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 16 juin 2022 à 14 heures pour la sélection des 5 candidats admis à présenter une offre ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 5 septembre 2022 à 9 heures 30 pour l'ouverture des offres ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 24 novembre 2022 à 10 heures pour auditions des candidats, analyse et attribution du marché, à l'unanimité ;

Monsieur le Maire présente le plan de financement réactualisé du projet :

Dépenses HT	Recettes
Travaux estimés : 2 500 000 €	Département du Morbihan - 50% 1 500 000 € - Obtenu
Frais d'honoraires de maîtrise d'œuvre : 311 320 € <i>(Phase diagnostic, mission de base, mission scénographie muséale, mission complémentaire SSI) Dont Tranche optionnelle : Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination de travaux : 20 000 € HT</i>	DRAC - 20% : 600 000 €
	Etat – DSIL 10% : 300 000 €
Autres frais d'honoraires : 188 680 € <i>(SPS, BC, investigations complémentaires etc..)</i>	Autofinancement Commune – 20% : 600 000 €
TOTAL 3 000 000 € HT	

A ce stade, il convient donc d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre sur la base de ce programme et de l'estimatif précité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu les articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique ;

Considérant la décision à l'unanimité de la Commission Appel d'Offres et l'analyse des offres après audition des candidats remise par le cabinet d'études AP'CULTURE (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement ATELIER DUPRIEZ basé à RENNES (mandataire et économie de projet) – YLEX (Architecte du patrimoine) – AKIKO (Muséographe) – ECIE (Bureau d'études fluides et thermiques) – ARES (Bureau d'études structure) – ACOUSTIBEL (Bureau d'études acoustique) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement ATELIER DUPRIEZ (mandataire) présenté ci-dessus pour un montant provisoire de 311 320,00 € HT, soit 373 584 € TTC ;
- D'approuver le plan de financement réactualisé présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer les différents documents et marchés de travaux à intervenir (avec l'avis des commissions nécessaires) ;

Délibération n° 04/2023

Objet : Musée municipal - Conservation et gestion de la collection du musée du Faouët.

Monsieur le Maire soumet à l'acceptation du conseil municipal l'inscription à l'inventaire du musée municipal des œuvres ci-dessous pour l'année 2022 :

Acquisitions

2022.1.1 - Léopold CHAZAL (Fraize, 1873- Saint-Brieuc, 1950)

Le Bas-Faouët, 1922

Huile sur toile, 44,7 x 57,8 cm

Sit.S.D.b.d. « Le Faouët/L. CHAZAL 1922 »

Acquisition, juillet 2022 (Gwénaél Leslé au Faouët, au prix de 150,00 €)

2022.2.1 - Charles William BARTLETT (1860-1940)

Jeune femme du Faouët sur le pas de sa porte, 1908

Aquarelle sur papier, 54 x 47 cm

S.D.b.g. « Charles W Bartlett 1908 »

Acquisition, novembre 2022 (Hôtel des ventes Horta à Bruxelles, au prix de 1 063,50 €)

2022.4.1 – Lucien-Victor DELPY (Paris, 1898 – Lorient, 1967)

Goélette au quai Pénéroff, avant-port de Concarneau, vers 1928

Huile sur toile, 50,5 x 61,5 cm

Non signée

Acquisition, mars 2020 (toile sous-jacente à peinture acquise en 2020 chez Stanley's auction, à Bruxelles ;

mise au jour lors de la restauration du n° 2020.11.1)

2022.9.1 - Sydney Curnow VOSPER (Stonehouse, 1866-Shaldon, 1942)

Marché d'été au Faouët

Aquarelle sur papier, 13 x 19 cm

S.b.g. « S.C. VOSPER »

Acquisition, novembre 2022 (Christian Rowell à Paris, au prix de 700 €)

2022.10.1 - Henry d'ESTIENNE (Conques-sur-Orbiel, 1872-Paris, 1949)

Autoportrait dans un habit du XVI^e siècle, 1915

Huile sur toile, 34,5 x 26 cm

S.D.h.d. « -H-d'Estienne /-1915- »

Acquisition, novembre 2022 (Christine Leiglon à Paris, au prix de 400,00 €)

2022.11.1 - Jean GEOFFROY, dit GÉO (Marennes, 1853-Paris, 1924)

Jeunes enfants devant les halles du Faouët, un jour de marché, vers 1910

Aquarelle sur papier, 38 x 27 cm

S.b.d. « Geo »

Acquisition, décembre 2022 (Christian Rowell à Paris, au prix de 2 900 €)

Délibération n° 05/2023

Objet : Musée municipal - Validation du tarif du catalogue de l'exposition temporaire 2023.

Dans le cadre de l'exposition temporaire annuelle intitulée *Un collectionneur sur les traces des peintres en Bretagne*, présentée du 1^{er} avril au 17 septembre 2023 au Musée du Faouët, Monsieur le Maire propose de valider le prix du catalogue, au prix public de 25 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de valider le prix public du catalogue de l'exposition temporaire annuelle du musée au montant de 25 € TTC pour l'année 2023.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 06/2023

Objet : Musée municipal – Validation du règlement de visite du musée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, du Patrimoine, de la Santé Publique, de procédure pénale, des relations entre publics et administration, le code Civil et le code Pénal ;

Vu la loi n° 2002-5 du 04 janvier 2002 relative aux Musées de France ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement de visite du musée du Faouët afin d'en assurer l'ordre public, le bon accueil des usagers et la conservation du domaine public ;
Monsieur le Maire propose aux membres présents de valider le présent règlement de visite du Musée municipal, qui sera disponible à l'accueil et sur le site internet du Musée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de valider le règlement de visite du musée tel que présenté.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 07/2023

Objet : Budget Principal et Budget annexe assainissement - Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget primitif 2023.

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi afin d'assurer la continuité des projets en cours jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, Monsieur le Maire propose de suivre ces dispositions et d'ouvrir des crédits en section d'investissements comme suit :

• **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Chapitre	Crédits alloués en 2022	Crédit ouverts en 2023 (25%)
20 – Immobilisations incorporelles	25 000,00 €	6 250,00 €
21 – Immobilisations corporelles	158 349,47 €	39 587,36 €
23 – Immobilisations en cours	1 517 000,00 €	379 250,00 €

• **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Chapitre	Crédits alloués en 2022	Crédit ouverts en 2023 (25%)
21 – Immobilisations corporelles	21 650,00 €	5 412,50 €
23 – Immobilisations en cours	1 000 000,00 €	250 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de valider cette proposition.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

DECISIONS

Décision n° 10/2022 du 29 novembre 2022 :

Objet : Exposition temporaire 2023, acquisitions et restaurations d'œuvres d'art, actions « jeune public » pour son musée municipal. Demande de subventions auprès du Conseil Départemental du Morbihan, de la Région Bretagne et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne.

Le Maire du FAOUËT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n°03 en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions d'un montant égal ou inférieur à 500 000,00 €.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter le soutien aussi élevé que possible du Conseil Départemental du Morbihan, de la Région Bretagne et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne pour l'année 2023 dans le cadre de l'acquisition (FRAM) et la restauration (FRAR)

des œuvres d'art, de la programmation d'une exposition temporaire et d'actions « jeune public » pour son musée municipal.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame la Sous-Préfète de Pontivy et à Monsieur le Trésorier Municipal.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Décision n° 11/2022 du 12 décembre 2022 :

Objet : Marché à bons de commandes – Marché public de travaux d'entretien et de modernisation de la voirie communale (PDIC) – Programme 2023-2025.

Le Maire du FAOUËT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n°03 en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret (au 1^{er} janvier 2020, seuil de 5 350 000 € pour les marchés de travaux et seuil de 214 000 € pour les marchés de fourniture et de service) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la date de publication des avis de mise en concurrence du 21 octobre 2022 (Ouest France et Télégramme du Morbihan) ;

Vu la date de fin de mise en concurrence du 18 novembre 2022 à 12 heures ;

Vu le procès-verbal de la commission des marchés à procédures adaptées qui s'est réunie le 28 novembre 2022 à 9 heures et 30 minutes pour l'ouverture des offres ;

Vu le procès-verbal de la commission des marchés à procédures adaptées qui s'est réunie le 12 décembre 2022 à 9 heures et 30 minutes pour analyse et attribution du marché, à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché à bons de commandes – Marché public de travaux d'entretien et de modernisation de la voirie communale (PDIC) – Programme 2023-2025 à l'entreprise suivante :

- A la société **COLAS FRANCE** sise à PLOURAY (56770) pour un montant minimum de 37 500,00 € hors taxes annuel et maximum de 300 000,00 € hors taxes annuel ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame La Sous-Préfète de Pontivy et à Monsieur le Trésorier Municipal.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

QUESTIONS DIVERSES

- **Parc des Ursulines** : Madame DUCLOS Aurélie demande quand les travaux d'aménagement du Parc des Ursulines au centre-ville débuteront ? Monsieur le Maire lui répond que le nettoyage et la pose du grillage sur une partie du site vient de commencer. Il espère un début des travaux rapidement pour une réception en juillet prochain.
- **Travaux du lavoir du Golhen** : Monsieur PERON Claude précise avoir déjà envoyé, la veille, un mail concernant les travaux qui se déroulent au lavoir du Golhen et souhaite plus de précisions quant à l'organisation de ces derniers. Monsieur FAIVRET Christian lui indique que ce projet de travaux date de 2019 et a été initié avec le Chantier Nature et Patrimoine de Roi Morvan Communauté, le travail fourni n'ayant pas donné satisfaction, les travaux d'entretien de ce bâtiment communal ont été repris en régie par les services techniques compétents et une mise en concurrence a été organisée pour les travaux nécessitant l'intervention d'un artisan.
- **Convention entre la Commune et le SDIS** : Monsieur PERON Claude demande également s'il existe bien une convention entre la Commune et le SDIS 56 pour la mise à disposition du personnel technique, pompier volontaire, sur leur temps de travail. Monsieur le Maire lui précise qu'effectivement une convention existe depuis de nombreuses années et que deux agents sont actuellement concernés. Il précise également que la mairie n'intervient pas et n'a pas d'informations quant à l'organisation des plannings du SDIS.
- **Bulletin municipal** : Monsieur LE CORRE Erwan souhaite faire quelques remarques concernant le dernier bulletin municipal, qu'il souligne plus abouti que les précédentes versions. Concernant l'article sur le presbytère, bâtiment communal, il s'étonne du faible loyer payé par l'Archevêché, 16 € annuel majoré de la taxe foncière et du montant de l'assurance dommage aux biens refacturés. Cette rénovation n'apporte pas un retour sur investissement. Monsieur FAIVRET Christian lui répond que cette rénovation était indispensable, la mairie ne pouvait pas continuer à louer un local à la limite de l'insalubrité, par manque d'entretien régulier. Il convient que ce loyer peut paraître faible mais indique c'est le cas dans de nombreuses communes pour les presbytères.

Monsieur LE CORRE Erwan souligne également l'article d'information concernant le dispositif de téléassistance Présence Verte avec lequel le CCAS a un partenariat, pour faire bénéficier d'un tarif réduit aux personnes intéressées. Présence Verte étant une société, cette information pourrait s'apparenter à de la publicité déguisée et si tel était le cas, une rémunération pourrait être demandée à la société. Monsieur le Maire, Madame LENA Yvette et Monsieur LINCY Michel s'associent pour préciser que cette information n'avait pas pour but de faire de la publicité pour une société particulière mais de partager ce partenariat, en cours depuis de nombreuses années avec le CCAS, aux personnes demandeuses. Ils informent également que Présence Verte est le seul prestataire de téléassistance à s'être présenté en mairie. Monsieur le Maire termine en précisant qu'une attention particulière sera portée aux futurs articles de ce type, dans les prochains numéros du bulletin municipal.

La séance est levée à 20h15.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Lors de la séance du conseil municipal du dix-huit janvier deux mil vingt-trois les délibérations suivantes inscrites à l'ordre du jour, ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
01/2023	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2022.
02/2023	Travaux de rénovation et de réorganisation du Musée et de la Médiathèque du Faouët pour la création d'un pôle Culture – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre.
03/2023	Musée municipal - Thème et financement de l'exposition temporaire 2023.
04/2023	Musée municipal - Conservation et gestion de la collection du musée du Faouët.
05/2023	Musée municipal - Validation du tarif du catalogue de l'exposition temporaire 2023.
06/2023	Musée municipal – Validation du règlement de visite du musée.
07/2023	Budget Principal et Budget annexe assainissement - Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget primitif 2023.

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES.*

Étaient présents les élus municipaux suivants :

FAIVRET Christian	RAYER Yvonne	CARDIET Jean-Luc	LENA Yvette	LINCY Michel
LE GUENIC Isabelle	LE NY Thierry	PUREN Valérie	LE GOFF Michel	CHEVALIER Florence
JANNO Patrick	RICHARD Nadine	FERREC Jean-Claude	DUCLOS Aurélie	STANGUENNEC David
CHAUFFETE Sandrine Excusée	CHAUFFETE Didier Excusé	GIRY-GUILLO Corinne	POUPIN Bernard	PENDU Alain
MASTIN Virginie Excusée	LE CORRE Erwan	PERON Claude		

Signatures :

Le Maire,
Christian FAIVRET

Le ou les secrétaires de séance,
Erwan LE CORRE